



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le jeudi 13 août 2020

Arrêté préfectoral délimitant le périmètre intra-mail de la ville d'Orléans rendant le port du masque obligatoire.

En concertation avec la mairie d'Orléans, le préfet du Loiret a pris un arrêté qui délimite le périmètre "intra-mail" de la ville dans lequel, en raison des risques de concentration de la population, le port du masque est rendu obligatoire dans les espaces publics.

Cet arrêté prend effet le samedi 15 août 2020 à 0h00, il vise à limiter la propagation du virus dans l'espace public.

Ce périmètre est délimité comme suit :

- boulevard Jean Jaurès,
- boulevard Rocheplatte,
- boulevard de Verdun,
- avenue de Paris, dans sa partie comprise entre le boulevard de Verdun et la rue de Patay,
- rue Saint-Yves,
- rue Emile Zola, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Yves et la rue Albert 1^{er},
- rue Albert 1^{er},
- boulevard Alexandre Martin,
- boulevard Pierre Ségelle,

- avenue Jean Zay, dans sa partie comprise entre le boulevard Pierre Ségelle et le boulevard Saint Euverte,
- boulevard de la Motte Sanguin,
- quai du Fort Alleaume,
- quai du Chatelet,
- quai Cypierre,
- quai Barentin.

Il est précisé que les avenues, rues, venelles, délimitant les périmètres d'application de l'arrêté sont incluses dans lesdits périmètres.

La gare routière, dite « gare RVL », située rue Emile Zola à l'angle de la rue Marcel Proust (signalée par un point rouge sur le plan ci-joint), est également incluse dans le périmètre.